ce que nous ne pouvons pas envisager comme possible,—certains songeaient à s'en servir pour s'autoriser à commencer une guerre offensive, nous serons pleinement justifiés par les termes du pacte, et absolument obligés par nos responsabilités envers notre pays et envers nos familles, de dire: Il n'a pas été fait pour ça, et il ne doit pas opérer de cette façon.

Toutefois une agression commencée contre un de nos pays constituera une agression contre tous les signataires du pacte. Chacun aura alors la responsabilité, sur son honneur national, de prendre, conformément à la pratique constitutionnelle de son pays, les mesures que lui, son Parlement et son gouvernement jugeront appropriées pour remplir les obligations qu'il aura assumées en vue de repousser cette agression et de rétablir la paix.

J'invite tous les honorables députés de cette Chambre à considérer le pacte attentivement, et j'ose espérer qu'après l'avoir étudié ils en viendront à la conclusion que c'est une assurance solide contre les horreurs de la guerre, pour eux-mêmes et pour les générations futures.

(Traduction)

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le texte du pacte de l'Atlantique-Nord est pour la première fois soumis à notre examen. Par conséquent, la présente occasion est la première où les membres de cette Chambre aient l'avantage de discuter ce pacte d'une importance capitale, sachant ce qu'il prescrit. Il est donc opportun de revenir sur les événements qui se sont déroulés jusqu'à la présentation de la motion dont nous sommes présentement saisis, et de déterminer ce que nous aurons à décider.

J'ai le ferme espoir, et en l'occurence je parle au nom des membres du parti que j'ai l'honneur de diriger, que cette résolution recevra l'appui unanime et enthousiaste de tous les honorables membres de la Chambre. Toutefois, notre responsabilité va plus loin. Les représentants du Canada à Washington, lorsque le pacte de l'Atlantique-Nord sera rédigé sous sa forme définitive avant d'être signé par les représentants des nations participantes, devraient être clairement renseignés sur les sentiments qu'entretient la Chambre quant à la façon dont ce pacte devrait atteindre le noble objectif vers lequel il tend.

En acclamant cette déclaration de responsabilité collective pour la défense de la liberté, rappelons-nous que les paroles n'offrent en elles-mêmes que peu de certitude que la sécurité régnera au cours des années à venir. Les paroles écrites sont de beaucoup dépassées en importance par l'esprit dont elles

s'inspirent et par la mesure où les nations contractantes seront vraiment disposées à s'en tenir à l'objet déclaré du pacte.

Nous nous abandonnerions à une très dangereuse illusion si nous allions croire que le fait de signer ce pacte nous assurera la paix ou la préservation de notre liberté, car il ne nous sera un gage de paix et de liberté que s'il devient un instrument vivant de collaboration efficace et soutenue entre les nations. Le pacte crée une grande association de nations libres mais le succès ou l'échec de cette association dépendra, non pas des conditions de leur entente, mais de la façon dont les associés uniront leurs efforts après la signature de l'accord.

Il serait facile et très réconfortant de voir dans ce pacte l'aurore d'une ère nouvelle et une ferme assurance de paix pour notre époque. Cependant, si le débat à la Chambre donnait cette impression, nous aurions manqué à notre devoir envers la population du Canada. Ce document n'est rien de plus que l'avant-projet d'une entente en vertu de laquelle les nations libres de l'Atlantique-Nord s'engagent à assurer collectivement leur protection contre l'agression et à préserver leur liberté. Bien que ses termes puissent être différents, et que les nations disposées à le signer puissent constituer un groupe différent, le pacte se rapproche beaucoup des ententes qui l'ont précédé. L'histoire tragique des cinquante dernières années est dans une très large mesure celle de l'échec répété de pactes destinés à sauvegarder la paix. N'oublions pas un instant la terrible réalité à laquelle se rattache l'examen de cette question. Si un nouveau pacte nous est soumis, c'est que le Conseil de sécurité des Nations Unies ne peut nous offrir une garantie suffisante de sécurité. Éluder cette vérité désagréable ne servira qu'à embrouiller la discussion et à induire en erreur la population du Canada, que nous servons. Tous les Canadiens espèrent que le rêve d'une Organisation des Nations Unies efficace et universelle puisse encore devenir une réalité, mais nous savons que ce n'est pas encore arrivé. Nous espérons donc que ce pacte, conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, nous rapprochera davantage de ce noble but.

Nous devons aussi nous rappeler que nous n'assumons pas d'obligations que nous n'ayons pas déjà contractées. Le premier article du chapitre I de la Charte des Nations Unies se lit ainsi:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de